

AFFAIRE N°13 - Construction d'un groupe scolaire de 10 classes + 4 maternelles et 2 Logements de fonction à Chemin LORY LES HAUTS - approbation du programme établi - de mande de subvention du Ministère de l'Education Nationale - demande d'emprunt auprès de la CCCE - demande d'emprunt auprès de la CCCE - demande d'emprunt auprès de la CEPR - inscription d'un crédit de 1% du coût de la construction au budget communal - prévision du financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet m'a fait parvenir les programmes pédagogiques relatifs à la réalisation de 10 classes + 4 maternelles + 2 logements de fonction à Chemin Lory les Hauts.

Inscrites sur la liste d'urgence 1975, ces 10 classes + 4 maternelles permettront de doter le secteur du Chaudron d'un 5ème groupe scolaire dans le quartier des Tamarins où de nombreux logements sont actuellement en construction par la SIDR.

Ces classes ont fait l'objet d'un concours d'architecte et c'est Monsieur Berdj BARAVIAN qui a été désigné pour réaliser ce projet.

Le coût total des travaux y compris révision de prix s'élèverait à 120 000 000 Francs financé par une subvention de l'Education Nationale de 48 840 000 Francs par un emprunt à contracter auprès de la C C C E de 48 840 000 Francs. La différence pourrait faire l'objet d'un emprunt CEPR.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;
- de m'autoriser à solliciter du Ministère de l'Education Nationale une subvention de 41 840 000 Francs ;
- de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt pour couvrir partiellement la participation communale ;
- de m'autoriser à contracter de la CEPR un emprunt pour parfaire le financement de cette opération ;
- de m'autoriser à inscrire au chapitre article du budget communal un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1% du coût de la construction ;
- de m'autoriser d'ores et déjà à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2 302-37 du budget 1974.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
x

Approuvé
Saint-Denis, le 21/12/76
Le Préfet et par
délégation
de M. le Maire général
Signé: J. P. PAUST

Pour copie conforme
de chef du Service de la
Coordination
Signé: M. ROCHETEAU